

**DATE DE PUBLICATION : 22 janvier 2009**

## **LE DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES**

### **Délégation de signature**

Vu la délégation de signature donnée par M. REDOUIN, sous-gouverneur de la Banque de France, le 5 janvier 2006 ;

Délégation permanente est donnée à M. Joël PETIT, adjoint au directeur des services juridiques, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction des Services juridiques, à l'exception de la nomination des chefs de service et adjoints aux chefs de service ; M. PETIT reçoit également délégation à l'effet de représenter la Banque devant les juridictions et signer tous documents liés à cette représentation ; il peut subdéléguer sa signature à tout agent du personnel des cadres.

Délégation permanente est donnée à M<sup>me</sup> Sophie GRENOUILLOUX, chef du Cabinet, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M<sup>me</sup> Florence FAUQUET, adjointe au chef du Cabinet, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du Cabinet, à l'exception des nominations aux fonctions d'adjoint du chef de service ; M<sup>me</sup> GRENOUILLOUX et, en cas d'absence ou d'empêchement, M<sup>me</sup> FAUQUET reçoivent également délégation à l'effet de représenter la Banque devant toutes juridictions et signer tous documents liés à cette représentation, effectuer toute déclaration, modification et autres formalités concernant la Banque de France au Registre du Commerce et des Sociétés ; M<sup>me</sup> GRENOUILLOUX et M<sup>me</sup> FAUQUET peuvent subdéléguer leur signature à tout agent du personnel des cadres du Cabinet.

Délégation permanente est donnée à M. Jacques MILLERET, chef du service du Droit institutionnel et social, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M<sup>me</sup> Nathalie MICAUD, adjointe au chef du service du Droit institutionnel et social, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du service du Droit institutionnel et social, à l'exception des nominations aux fonctions d'adjoint du chef de service ; M. MILLERET et, en cas d'absence ou d'empêchement, M<sup>me</sup> MICAUD reçoivent également délégation à l'effet de représenter la Banque devant toutes juridictions et signer tous documents liés à cette représentation ; M. MILLERET et M<sup>me</sup> MICAUD peuvent subdéléguer leur signature à tout agent du personnel des cadres du service du Droit institutionnel et social.

Délégation permanente est donnée à M. Stéphane BERAUD, chef du service du Droit communautaire et des marchés financiers, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du service du Droit communautaire et des marchés financiers, à l'exception des nominations aux fonctions d'adjoint du chef de service ; M. Stéphane BERAUD reçoit également délégation à l'effet de représenter la Banque devant toutes juridictions et signer tous documents liés à cette représentation ; M. BERAUD peut subdéléguer sa signature à tout agent du personnel des cadres du service du Droit communautaire et des marchés financiers.

Délégation permanente est donnée à M. Philippe LEBRUN, chef du service du Droit bancaire et des Missions d'intérêt général, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M<sup>me</sup> Nathalie VERGNE, adjointe au chef du service du Droit bancaire et des Missions d'intérêt général, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du service du Droit bancaire et des Missions d'intérêt général, à l'exception des nominations aux fonctions d'adjoint du chef du service ; M. LEBRUN et, en cas d'absence ou d'empêchement, M<sup>me</sup> VERGNE reçoivent également délégation à l'effet de représenter la Banque devant toutes juridictions et signer tous documents liés à cette représentation ; M. LEBRUN et M<sup>me</sup> VERGNE peuvent subdéléguer leur signature à tout agent du personnel des cadres du service du Droit bancaire et des Missions d'intérêt général.

Fait à Paris, le 19 janvier 2009

Hervé Le Guen